



République et canton de Genève

Commune de Laconnex

Dans sa séance du 17 janvier 2005
le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

- Vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 et ses ordonnances d'application
- Vu la loi cantonale sur la gestion des déchets du 20 mai 1999, en particulier les articles 12, 17 et 43
- Vu le rapport de la Commission "Protection de l'environnement et déchets" ayant étudié la question lors de nombreuses séances et qui recommande la réalisation d'une nouvelle déchetterie dans les meilleurs délais
- Vu les discussions relatives à l'implantation d'une nouvelle déchetterie qui ont eu lieu lors des séances du CM des 14 juin, 6 et 27 septembre, 25 octobre et 6 décembre 2004
- Vu l'acceptation à l'unanimité du Conseil municipal, en séance du 8 novembre 2004, du budget des investissements 2005 (rubrique 72.503) comprenant une somme de CHF 200'000.- destinée à la réalisation d'une déchetterie moderne

Sur proposition du maire, le Conseil municipal de la commune de Laconnex

DÉCIDE PAR 8 VOIX, SOIT A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

- 1) D'ouvrir au maire un crédit de Fr. 200'000.—, en vue de la réalisation d'une déchetterie moderne dont l'emplacement sera situé au nord du village, à l'angle des routes de Laconnex et de Cavoitane.
- 2) De comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements sous la rubrique 72.503, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif sous la rubrique 72.143
- 3) D'amortir la dépense nette prévue de CHF 200'000.—au moyen de 20 annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement dès 2006.
- 4) D'autoriser le maire à demander les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et de prendre contact avec les entreprises concernées afin que cette déchetterie soit réalisée dans le courant de l'année 2005.

Art. 27, al. 1 de la loi sur l'administration des communes - Tous les habitants ou contribuables de la commune peuvent, en présence du maire ou d'une personne désignée par lui, prendre connaissance des procès-verbaux, après leur approbation, aux jours et heures fixés par le maire ou le conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 février 2005

Laconnex, le 17 janvier 2005

Hubert Dethurens, maire



République et canton de Genève

Commune de **LACONNEX**

**Département
de l'intérieur, de l'agriculture et
de l'environnement**

2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 022 327 29 59
Télécopieur 022 327 01 00

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal**

Séance du 17 janvier 2005

Présents : M. Hubert DETHURENS, maire.
Denise GABERT, Jean-Paul CATTIN, adjoints
Catherine KOUMROUYAN,
LADERMANN Philippe,
MERMET Yves, PASCUAL Dominique,
THEVENOZ Laurent, ZIMMERMANN Laurent

Excusé: Denis Mandallaz

1) Biffer ce qui ne convient pas

2) Indiquer si c'est à la demande
du Conseil d'Etat, du Conseil
administratif ou du maire, ou à la
demande d'au moins un quart des
conseillers municipaux, avec la
date dans l'un ou l'autre cas

3) Un extrait séparé pour chaque
objet ayant donné lieu à une
délibération doit être transmis au
département, signé par le maire
ou le président du conseil
municipal

4) L'affichage doit intervenir à
partir du 6^e jour et au plus
tard du 8^e jour ouvrable qui
suit la date de la séance où la
délibération a été adoptée
(Art. 28, al.1, LAC).
Le délai référendaire court
dès le lendemain de
l'affichage.

_____ Ouverture d'un crédit de **Fr. 200'000.--** destiné à la réalisation d'une déchetterie
moderne dont l'emplacement sera situé au nord du village, à l'angle des routes de
Laconnex et de Cavoitanne.

Date : 17 janvier 2005

Signature :

Hubert DETHURENS, maire